



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
08 JUIL.2026

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2026_031

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Point n°1 : Compte de gestion 2025 du service d'aide à domicile

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à dix-sept heures quinze,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances et à la suite des débats, Monsieur Laurent JEANNE, Président a confié la présidence de la séance à Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Vice-Présidente et s'est retiré au moment du vote.

Présent(e)s :

Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Isabelle DEISS, M. Julien LEGER, Mme Josiane ALIX, M. Jean-Louis BESNARD, Mme Khadija BOUCHLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme Marie-Flore NGUEMENCHE

Mme Geneviève CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ)

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présent(e)s : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de votant(e)s : 11

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

10 votes pour

Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Isabelle DEISS, Mme Josiane ALIX, M. Jean-Louis BESNARD, Mme Khadija BOUCHLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD, Mme Geneviève CARPE

1 abstention

M. Julien LEGER

0 NPPV

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20260707-2026_031-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Délibération N°2026-31

Objet : Compte de Gestion 2025 du service d'aide à domicile

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L 232-11,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2025 du Budget annexe du service d'aide à domicile établi par la Comptable publique,

Et considérant que le compte de gestion 2025 est en concordance avec le compte administratif 2025 du Budget annexe du service d'aide à domicile,

APRES AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE :

Adopte le compte de gestion du Budget annexe du service d'aide à domicile de l'exercice 2025.

Le Président de séance



(Catherine MUSSOTTE-GUEN)